

COMPTE RENDU

de la réunion du 8 avril 2021

Date de convocation du : 01 Avril 2021

Présents : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame POUVREAU Johanna, Monsieur POUVREAU Pierre-Henri

Pouvoirs :

Madame DUTOYA Jacqueline a donné pouvoir à Monsieur BEAU Jacques

Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa a donné pouvoir à Monsieur POUVREAU Pierre-Henri

Absents : Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur WERION Jacques

Excusés : Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa

Secrétaire de Séance : Monsieur Henrick SPANJERS

Désignation d'un représentant au PETR

J.Hamon souhaite être remplacé. J.Beau accepte

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2021 4 1 : Vote des taux d'imposition communaux 2021

Monsieur le Maire expose l'état 1259 de l'exercice 2021 et demande aux conseillers de se prononcer sur

les taux communaux au titre de l'année.

La taxe d'habitation afférente à la résidence principale va être compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes .

On devra donc, en 2021, voter un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce dernier étant de 22,89% pour le département de la Charente).

Taux foncier bâti : commune 16.85% + 22.89% tx départemental, soit 39.74%

taux foncier non bâti : 47.89%

Taux CFE : 22.42%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux communaux pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière : 39.74% avec un produit fiscal attendu de 220 239 euros
- Taxe foncière non bâti : 47.89% avec un produit fiscal attendu de 24 280 euros
- Cotisation Foncière des entreprises : 22.42% avec un produit fiscal attendu de 9 529 euros.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2021 4 2 : Participations 2021 au compte 657358

La rubrique n°72 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 prévoit qu'une délibération est nécessaire pour les subventions supérieures à 23 000 € et que ces dernières doivent figurer dans l'annexe du budget faisant référence à l'article L2311-7 du CGCT.

La liste des subventions versées et inscrites dans l'annexe du budget n'est donc pas suffisante pour les subventions supérieures à 23 000 €. La nomenclature comptable prévoit que les subventions de fonctionnement sont à imputer au compte 657XXX.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération en plus du budget pour lister les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 €, soit

IMPUTATION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
657358	SIVM AUNAC	133 478 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les subventions suivantes dans le cadre de la mise en place de la liste des subventions versées supérieures à 23 000 €

IMPUTATION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
657358	SIVM AUNAC	133 478 euros

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2021 4 3 : Vote du budget communal 2021

Monsieur le Maire présente les chiffres 2021 préparés en commission des finances courant le mois de mars.

Il donne lecture des dotations de l'état, de l'état 1259 présentant les impôts 2021 prenant en compte la réforme de la taxe d'habitation ainsi que les projets 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte et vote le budget 2021 avec les chiffres présentés.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2021 4 4 : Provisions 2021 pour le compte de tiers Mme VAN PELT Irène

Une procédure de mise en péril a été réalisée sur un immeuble privé menaçant le domaine public rue basse à Bayers. Le propriétaire, Madame VAN PELT n'a donné aucune suite à la procédure de péril. Les travaux ont donc été réalisés par la commune. Monsieur le Maire évoque que ces

dépenses seront affectées en dépenses d'investissement sur un compte de tiers au titre de 2021. Il est nécessaire de prévoir en parallèle une provision vu l'insolvabilité de Madame VAN PELT et sa non coopération depuis plus d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de provisionner en 2021 la somme de 2 166.49 euros au compte 6817 "Provision pr dépréciation des actifs circulants" en dépenses de fonctionnement.

Le montant de la provision sera revu chaque année et pourra faire l'objet d'une réduction avec un titre d'ordre mixte au compte 7817, pour le montant de la dette qui aura été remboursée et qui ne justifiera plus la provision.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0